

# DISPOSITIF

## Préparation à l'examen professionnel d'avancement de grade Adjoint/Adjointe d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

Pour l'accès à cette préparation, un test d'orientation est programmé. En fonction de votre résultat au test, vous pouvez être orienté(e) vers un ou plusieurs modules de tremplins mixtes (formation de remise à niveau, avec des temps en présentiel et en distanciel) avant de suivre la préparation :

- soit un ou deux modules tremplin(s) de français « Fondamentaux de la langue écrite et orale » (*orthographe, vocabulaire, conjugaison et grammaire ; compréhension et expression écrite et orale*) de 5 à 10 jours.

Ou être réorienté(e) vers un parcours de formation continue à définir avec votre collectivité si les résultats sont insuffisants.

👉 Le dispositif proposé ci-dessous correspond à un format en présentiel toutefois celui-ci pourrait être réaménagé dans un format à distance si les conditions sanitaires l'exigeaient.

<b>Epreuves d'admissibilité</b>	<b>Réponse à 3 à 5 questions, à partir de documents</b> <i>Méthodologie – Apport Français et maths – 3 devoirs – 1 examen blanc – Séances de correction</i> 36 h / 6 jours
<b>Apport de connaissances</b>	<b>Culture territoriale</b> 12 h / 2 jours  <b>Connaissances liées au cadre d'emplois</b> 12 h / 2 jours  <b>Santé et sécurité au travail</b> 12 h / 2 jours
<b>Epreuves d'admission</b> pour les admissibles période à définir selon les dates des oraux	<b>Entretien avec le jury</b> <i>Acquis de l'expérience - Méthodologie – Mise en situation</i> 12 h / 2 jours

Pour connaître la programmation des préparations sur votre région, rendez-vous sur notre site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) puis géo-localisez-vous en choisissant votre département (menu déroulant) puis en 3 clics : entrez par la rubrique Evoluer/Préparations aux concours et examens/Je souhaite préparer un concours ou un examen.

Rappel : L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen. L'inscription au concours ou à l'examen est une démarche personnelle que l'agent lui-même doit réaliser auprès du centre de gestion organisateur via le site <https://www.concours-territorial.fr/>